

[Texte]

The proposal is to make the Canada Museums Construction Corporation change its status from a parent crown corporation to a subsidiary of the Canada Lands Corporation until such time as all of those liabilities and other obligations are discharged, at which time the subsidiary corporation can be wound up by Order in Council.

It is certainly the intention in this corporation, as indeed in any others, that any ongoing obligations will be covered by the recipient organization.

Mr. Lee: Will there be specific provision made in that regard in connection with these guarantees and warranties?

Mr. Patriquin: I believe that in the clause of the bill it does provide specifically for the obligations of the CMCC to be carried on as obligations of the Crown. I can confirm that.

Mr. Lee: What about rights that CMCC has? What if another third party says that you have altered the corporate status quo here and we no longer have a legal obligation to CMCC so to hell with Public Works? How would you respond to that suggestion?

Mr. Patriquin: As long as the CMCC continues to be a corporation, whether it is a parent or a subsidiary, all its legal rights and obligations will be preserved.

Mr. Lee: Lastly, in connection with the change in status of CMCC from a parent crown corporation to a subsidiary there are certain protections for the public in the Financial Administration Act, certain protections governing parent crown corporations. One of them is that it may not dispose of all, or substantially all of its assets, without a statutory authorization.

• 1125

If this corporation, without having disposed of all or substantially all, is changed from a parent crown corporation to a subsidiary crown corporation, those statutory protections for the public will have been lost in the sense that any dispositions of assets would take place by Order in Council, outside of the purview of the scrutiny that would be there if it were a parent crown corporation. Can you provide the committee with any assurances in that regard?

Mr. Patriquin: The corporation has very few assets, only the assets required to operate its offices, essentially. It does not have any large construction forces, for example.

The essential role of the corporation will be to clean up the outstanding bills and liabilities. Since all the liabilities it has would continue to be underwritten, if you like, by the government, there should be no worry about any third party's rights or claims being set off the table because of any asset disposal by the corporation, since the assets are essentially minimal.

Mr. Lee: Mr. Chairman, I think we have had a reasonable explanation that the rights would be protected and would not be lost. Because I am concerned about the rights it had, I think it would be a good idea if a balance sheet of

[Traduction]

Le projet de loi vise à modifier le statut de la Société de construction des musées du Canada. De société d'État mère, elle deviendrait une filiale de la Société immobilière du Canada pour le temps qu'il lui faudra pour s'acquitter de ces responsabilités et de toute autre obligation. Lorsque cela sera fait, la filiale sera dissoute par décret.

Notre intention est que toutes obligations en cours de cette société, et en fait de toutes les autres sociétés, soient prises en charge par l'organisme acquéreur.

M. Lee: Prendra-t-on des dispositions précises à cet effet à l'égard de ces garanties?

M. Patriquin: Je pense que l'article du projet de loi prévoit clairement que les obligations de la société seront assumées par l'État. Je peux vous confirmer cela.

M. Lee: Qu'en est-il des droits de la Société de construction des musées du Canada? Qu'arriverait-il si une tierce partie vous disait qu'elle n'a plus d'obligation légale envers cette société puisque sa personnalité juridique a changé et qu'elle n'a rien à faire avec les Travaux publics? Quelle serait votre réponse à cela?

M. Patriquin: Tant que la Société de construction des musées du Canada reste une société, que ce soit une société mère ou une filiale, toutes ses obligations et tous ses droits légaux seront maintenus.

M. Lee: J'aimerais soulever un dernier point en ce qui concerne la transformation de la Société de construction des musées du Canada de société d'État mère en filiale. La Loi sur la gestion des finances publiques contient certaines dispositions relatives aux sociétés d'État mères, qui visent à protéger l'intérêt public. L'une de ces protections est qu'une société d'État mère ne peut pas céder la totalité ni une part importante de ses actifs sans autorisation législative.

Si cette société d'État mère est transformée en une filiale d'une société d'État, sans avoir cédé la totalité ou une part importante de ses actifs, ces protections législatives disparaîtront puisque toute cession d'actif se ferait alors par décret et échapperait à l'examen dont ferait l'objet une telle transaction dans le cas d'une société d'État mère. Pouvez-vous donner des garanties au comité à cet égard?

M. Patriquin: La société a très peu d'actifs, si ce n'est ceux qu'ils faut pour faire fonctionner ses bureaux. Par exemple, elle n'a pas un grand nombre d'ouvriers du bâtiment.

La société aura essentiellement pour rôle de payer des factures qui n'ont pas été réglées et de rembourser les dettes. Comme le gouvernement continuera à assurer les dettes, il ne devrait pas y avoir lieu de s'inquiéter que les droits ou les réclamations d'une tierce partie disparaissent par suite de la cession des actifs de la société, puisque ses actifs n'ont qu'une valeur minimale.

M. Lee: Monsieur le président, je pense qu'on nous a bien expliqué que les droits sont protégés et qu'ils ne disparaîtront pas. Comme je m'intéresse aux droits qu'elle avait, je pense que ce serait une bonne idée que le comité